

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2014/133

OBJET : INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS - MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE MUTUALISE AUTORISATION DES DROITS DES SOLS (ADS) - CONVENTION AVEC LES COMMUNES

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 39

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 22

Date convocation du Conseil Communautaire : 09/12/14

Date d'affichage de la convocation au siège : 09/12/14

Le Mardi 16 décembre 2014 de l'année deux mille quatorze à 18 h 30 à Léognan - salle des Halles de Gascogne

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à	Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	E		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	P	
Martine TALABOT	E	M. DANNE	Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	A	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	E	M.DARBO	Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	P		Alain LAGOARDETTE	E	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	P	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	E	M. LEMIRE	Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	P	
Benoist AULANIER	P				

- Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur DANNE est élu secrétaire de séance

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

N° 2014/133

INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS - MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE MUTUALISE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS) - CONVENTION AVEC LES COMMUNES

Vu l'article 134 de la loi ALUR,

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 52211-4-1 III et IV du code général des collectivités territoriales et du décret N° 2011-515 du 10 mai 2011,

Vu le compte rendu de la conférence des maires du 11 septembre dernier.

Attendu

L'article 134 de la loi ALUR abaisse le seuil de mise à disposition gratuite des services de l'État en matière d'autorisations d'urbanisme (ALUR : art. 134 / CU : L.422-8). A compter du 1er juillet 2015, les communes au sein d'un EPCI de plus de 20 000 habitants ne disposeront plus des services déconcentrés de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les communes ne souhaitant pas prendre à leur compte l'instruction des autorisations d'urbanisme peuvent charger un EPCI, soit en l'occurrence la Communauté de Communes de Montesquieu, des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées, conformément aux dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

Aussi, afin de préserver un développement harmonieux au sein de ces communes et de garantir la sécurité juridique des arrêtés que les maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme, la Communauté de Communes de Montesquieu, en concertation avec les communes concernées, a élaboré une proposition de service commun mutualisé de l'instruction du droits des sols.

En application des dispositions de l'article L 5211-4-1 III et IV du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011, ce service commun mutualisé peut être mis à disposition de l'ensemble des communes membres qui le souhaitent pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Une convention, signée entre la commune et la Communauté de Communes de Montesquieu, régit le contenu et les modalités de la mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol, à l'exception des certificats d'urbanisme informatifs qui restent à la charge des Communes.

La convention prévoit une répartition précise des tâches incombant à la Commune et au service commun ADS, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du maire dont, bien évidemment, la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes. Le service pôle ADS propose au maire une décision et il lui appartient sous sa responsabilité de décider de la suivre ou pas.

La présente convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la commune, le service commun ADS étant responsable pour sa part du respect de la mise en œuvre des tâches qui contractuellement lui incombent.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service commun mutualisé communautaire, dénommé service autorisation du droit des sols (ADS) ;

- **Approuve** le principe d'une convention entre la Communauté de Communes de Montesquieu et les communes d'Ayguemorte-les-Graves, Beautiran, Cabanac-et-Villagrains, Castres-Gironde, Martillac, Saint Médard d'Eyrans, Saint Morillon, Saint Selve, Saucats ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2014

Reçu en préfecture le 19/12/2014

- **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition du service ADS qui sera signée avec chacune des communes précitées ;

- **Autorise** le Président à mettre en œuvre toutes les actions utiles à la réalisation des présentes.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 16 décembre 2014

Le Président

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

The image shows a handwritten signature in black ink to the left of a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MARTILLAC' and the year '1983' at the bottom.